

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **1^{er} février 2022**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 14

Point 18 de l'ordre du jour

Création du Diplôme Universitaire (DU) Orthodontie Maroc

Document transmis aux administrateurs

★ Annexe n°9

- Porteur interne : UFR-faculté d'odontologie ;
- Collaboration externe : ALL DENTAL ;
- Objet : formation des étudiants en médecine dentaire et praticiens étrangers (hors UE) souhaitant acquérir ou approfondir des connaissances en orthodontie (diagnostic, planification thérapeutique et utilisation des appareils orthodontiques) et n'ayant pas accès à une formation spécialisée dans leur pays d'exercice ;
- Caractéristiques : contenu tiré et adapté du Diplôme d'Études Spécialisées en orthopédie dento-faciale (DESODF), nécessaire à l'exercice en France, ramené à 2 ans au lieu de 3 ; cadre relativement large, pensé pour être décliné dans différents partenariats au Maroc par la voie de conventions d'application ;
- Contexte : pas d'équivalent sur le territoire du Grand Est ; besoin exprimé par les partenaires marocains.

Délibération :

Les membres du conseil approuvent la création du diplôme d'université Orthodontie Maroc, conformément à l'annexe jointe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 2 février 2022

Le Président



Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 02/02/2022**
- **transmission au Recteur de région académique le 02/02/2022**

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.

Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.